

Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

2021/068

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Bruno CAZERES, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINÉ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Laetitia CAZABAN, Sandrine TREBUCQ

Absents : Noémie DEUTSCH (donne procuration à Gisèle VINCENT), Bernard LHOSSEIN (donne procuration à Denis FEGNE), Caroline ECORCHON (donne procuration à Hélène FRANCES), Alexandre ARRIZABALAGA

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

**VOLET FORESTIER DU PLAN DE RELANCE :
TRAVAUX DE REBOISEMENT D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la forêt française a un rôle clé à jouer dans la problématique du changement climatique. Investir aujourd'hui en faveur de la forêt française, c'est lui permettre de jouer son rôle dans la transition écologique et l'atteinte des engagements de neutralité carbone à horizon 2050.

Le Ministère de l'Agriculture a lancé en fin d'année 2020 un dispositif en faveur du renouvellement forestier dans le cadre de France Relance.

La commune d'Ibos a prévu d'effectuer des travaux de reboisement sur 2 hectares de la parcelle 26 de la forêt communale. Ces travaux sont éligibles et peuvent entrer dans le volet forestier du plan de relance.

Une subvention d'environ 4 500 € par hectare peut être accordée pour un coût de plantation d'environ 10 000 €.

L'ONF propose de se charger du montage et du suivi du dossier pour un montant de 1 500 € HT. Ce montant sera intégré dans la demande de financement et sera inscrit au budget 2022.

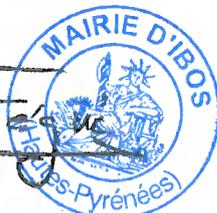
Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à déléguer à l'ONF la mission de solliciter la demande de subvention et de suivre le dossier dans le cadre du plan de relance / volet forestier pour un montant de 1 500 € HT.

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20 JUIL. 2021
de la publication le 20 JUIL. 2021
IBOS,
Le 20 JUIL. 2021

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE